

<https://enseignants.se-unsa.org/En-EPS-on-veut-la-ponderation-aussi>



En EPS, on veut la pondération aussi !

- Je suis... - Prof d'EPS - L'EPS vue par le SE-Unsa -

Date de mise en ligne : lundi 20 novembre 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés



Une indemnité « cycle terminal » d'un montant de 400 € a été créée pour les enseignants d'EPS il y a deux ans. Pour l'obtenir il faut cumuler au moins six heures de service hebdomadaire d'enseignement en EPS dans les classes de première et de terminale des voies générale ou technologique, dans les classes de première et de terminale de la voie professionnelle et dans les classes préparant à un CAP.

Les enseignants des autres disciplines des voies générale et technologique, c'est à dire les certifiés, quant à eux, bénéficient d'une pondération de 0,1/h effectuée en première et terminale, plafonnée à 1h.

Ce système est plus juste car proportionnel et sans seuil.

C'est aussi plus avantageux car la rémunération peut aller jusqu'à 1250 € (une heure supplémentaire).

Parce qu'ils ne font toujours pas partie du corps des certifiés, les enseignants d'EPS en sont privés !

Pour en savoir plus : [consultez le dépliant explicatif](#)

Pourquoi cette différence de traitement ?

Les enseignants d'EPS sont des enseignants comme les autres.

Avec le SE-Unsa,
j'exige l'application de cette pondération pour les enseignants d'EPS.

Ce formulaire est dorénavant clos. Pour toutes questions ou renseignements, écrivez à eps@se-uns.org